



PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 16 septembre 2024

COMMUNE DE NOZEROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 8

Pouvoir :

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Date d'affichage : 18.09.2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à 20h05, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 8 juillet 2024
- 2/ Achat de la parcelle ZE21
- 3/ Maison de Pays
- 4/ Participation par fonds de concours au financement du bâtiment modulaire de l'école du Val chantant
- 5/ Tarifs annuels de location de salle aux associations.
- 6/ Subventions DETR
- 7/ Rapport d'activité du SIDEC
- 8/ Rapport d'activité du SYDOM
- 9/ Examen de devis : achat débroussailleuse
- 10/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Information relative à la compétence de police de la publicité extérieure
 - Fixation date groupe de travail Plan Communal de Sauvegarde
 - Travaux chemin et conduite d'eaux pluviales Moulin du saut
 - Repas des aînés
 - ...

1/ Approbation du PV de la réunion du 8 juillet 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres votants.

2/ Achat de la parcelle ZE21

Monsieur le Maire et M. JEANNAUX, 2^{ème} adjoint ont rencontré une des propriétaires de la parcelle ZE21 le 14 août 2024.

La communauté de communes confirme que la parcelle sera rendue constructible dans le PLUI sous réserve de la validation de celui-ci par Monsieur le Préfet, ce qui devrait intervenir courant 2025.

Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint proposent au conseil de confirmer la volonté d'acheter le terrain d'une surface de 2ha 40a 20ca aux propriétaires en indivision de la parcelle ZE21 (Mme BROCARD Anne-Marie, M. BROCARD Jean-Daniel, Mme CHAPUSOT Paulette, Mme CHAUVIN Marie-Thérèse, Mme DUMOND Christiane, Mme MARGUIER Françoise).

Monsieur le Maire, intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (7 voix pour), décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZE 21 pour un montant de 55 000€ conformément à la délibération du 04 février 2019 afin de pouvoir agrandir le lotissement actuel et répondre à la demande de construction sur la commune, sous réserve de validation du PLUI.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

3/ Maison de Pays

M. le Maire fait état des travaux en cours à la Maison de Pays. Et précise que l'association touristique prend à sa charge la réalisation de la banque d'accueil.

Lors d'une réunion de chantier, il a été convenu de faïencer les sanitaires sur toute la hauteur. Ainsi un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Arnaud GODIN. Le montant du devis s'élève à 2620.90€ HT soit 3145.08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de M. GODIN Arnaud pour un montant de 2620,90€HT (3145.08€ TTC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4/ Participation par fonds de concours au financement du bâtiment modulaire de l'école du Val Chantant

Les effectifs de l'école du Val Chantant sont en constante augmentation depuis 2021 et les locaux deviennent trop exigus. La construction d'un nouveau groupe scolaire public est à l'étude.

Dans l'attente, une 4^{ème} classe, ouverte en septembre 2021, a pu être accueillie dans les locaux du collège.

La fermeture du groupe scolaire privé Neige et Sapins a nécessité l'ouverture d'une 5^{ème} classe en septembre 2022, qui a pu être organisée dans un bâtiment modulaire.

Plusieurs conventions ont réglé successivement le fonctionnement du site partagé entre le collège et l'école du Val Chantant, et notamment les modalités de répartition des charges pour ce qui concerne les équipements communs.

Jusqu'à leur restitution, les locaux occupés par l'école du Val chantant sont mis à disposition du SIVOS.

Le département facturera donc les frais inhérents à l'installation et la mise à disposition du bâtiment modulaire à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, qui partagera ensuite la moitié du coût entre les communes du SIVOS, conformément à la convention signée en 2022.

Sur l'exercice 2024, le titre de recettes émis par le département et la répartition de ce coût entre la communauté de communes et les communes du SIVOS se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Location Bâtiment modulaire (de sept 22 à oct. 23)	42 109.37€	Communes	66 356.04€
Travaux d'installation	90 602.71€	CC CNJ	66 356.04
TOTAL	132 712.08€	TOTAL	132 712.08

Pour la commune de Nozeroy, le montant de la participation s'élève à 20 949.11€ (406 habitants/1286).

Afin de compléter les infrastructures sur le site, le département a également réalisé des travaux de transformation de deux anciens garages sur 40 m² (avec auvent de 12m²) pour mise à disposition au SIVOS). Lors de la réunion du 15 avril 2024, en présence des représentants du département, de la communauté de communes, et des communes du SIVOS, il a été convenu que :

- Ce dernier aménagement, dont le montant s'élève à 185 000€ sera pris en charge par le département qui en est propriétaire et qui pourra l'affecter au collège dès le déménagement de l'École du Val Chantant dans les nouveaux locaux à construire.

- La cession des locaux actuels de l'école au département sera effectuée pour un montant de 350 000€, conformément aux estimations des Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de NOZEROY par fonds de concours, conformément à la présentation ci-dessus, pour les dépenses inhérentes au bâtiment modulaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Tarifs annuels de location de salles aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de salles, fixés par délibération du 5 septembre 2022, appliqués aux associations qui occupent régulièrement les locaux communaux pour leurs activités.

L'école de musique ayant quitté les locaux début 2024, la tarification pour l'association Musique pour tous est désormais sans objet.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs en fonction du temps d'occupation des salles, ceux fixés jusque-là n'étant pas équilibrés entre les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2025-2026 et suivantes :

- Va t'en Rêves :	60,00 €
- Z'arts beaux :	200,00 €
- Chorale de la Doye d'Ain :	150,00 €
- Qi gong :	120,00 €

6/ Subventions DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la Préfecture au titre de la DETR ont été classées sans suite compte tenu de l'enveloppe contrainte. Cela concerne :

- **L'amélioration des allées du cimetière** : L'entreprise MARBRERIE GAUTHIER a débuté les travaux. Le montant facturé sera partagé entre les communes de NOZEROY, RIX TREBIEF ET BILLECUL au prorata du nombre d'habitants (devis de 12 812.00€ TTC pour 5 allées).
- **Le remplacement de 15 luminaires et de 2 horloges astronomiques** : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BLONDEAU ELECTRICITE pour un montant total de 10 088.82€ TTC. Une subvention de 3 362.94€ a été accordée au titre du Fonds Vert. La demande de versement des fonds est à faire.
- **L'aménagement Place Jean l'Antique et Rue de l'Agriculture** : La demande de subvention a déjà été rejetée en 2022 et en 2023.
- **La réfection du pan de toit côté Place Jean l'Antique** : Les travaux n'ont pas été commandés. Un devis de l'entreprise GUILLEMIN, datant de mars 2023, sera à réactualiser. Une nouvelle demande de subvention sera déposée pour 2025.

7/ Rapport d'activité du SIEDEC

La commune a été destinataire du rapport d'activité annuel du SIEDEC pour l'année 2023.

M. le Maire présente le rapport et précise que ce document est disponible sur le site internet : <https://www.siedec-jura.com/2024/rapport-activite-2023/>

8/ Rapport d'activité du SYDOM

La commune a été destinataire du rapport annuel d'activité du SYDOM pour l'année 2023.

M. le Maire présente le rapport et rappelle que ce document est disponible en téléchargement sur le site internet du SYDOM <https://www.letri.com/documentation>.

9/ Examen de devis : achat débroussailleuse

Monsieur le 2ème adjoint présente les devis revus concernant l'achat d'une débroussailleuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **DE REALISER** l'achat d'une débroussailleuse chez Nozeroy Motoculture pour un montant de 912,00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- **Information relative à la compétence de police de la publicité extérieure**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en séance du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a pris acte de l'arrêté 2024-07-AR-PUB du 28 juin 2024, par lequel M. le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura décide de renoncer au transfert automatique de la compétence publicité. Ainsi, tous les Maires de la communauté de communes conservent la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- L'instruction des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, préenseignes et des enseignes (art. L581-9).

- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (art. L581-26).

- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale (art. L581-27 et s.).

Le service ADS pourra assurer l'instruction des demandes de pose d'enseigne ou de pré-enseigne après mise à jour de la convention.

Le Maire reste compétent en matière de police de la publicité.

Il est rappelé que la publicité (inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention) est interdite dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables dont Nozeroy fait partie.

- Date groupe de travail Plan Communal de Sauvegarde

Suite à la formation organisée par l'AMJ au sujet de la mise en place du Plan de communal de Sauvegarde, qui s'impose aux communes, le groupe de travail constitué de Dominique CHAUVIN, Maire, Sylvie BOURGEOIS et François MIVELLE doit engager la rédaction du document.

La date retenue pour le 1^{er} atelier est le vendredi 27 septembre 2024 à 16h00.

- Travaux chemin et conduite d'eaux pluviales Moulin du saut

Suite aux orages, une conduite d'eau avait été endommagée, et le chemin avait été raviné. A cet effet l'entreprise DOLE va effectuer une visite sur place pour établir un devis.

- Repas des aînés

82 invitations ont été distribuées. 58 personnes ont répondu et il y aura 42 participants.

- L'assemblée générale ordinaire Les chœurs de la Doye d'Ain aura lieu le 1^{er} octobre à 20h15.

La présence de M. le Maire ou représentant est attendue. Daniel JEANNAUX, 2^{ème} adjoint, représentera la commune.

- Remerciements

Les familles BEUQUE et RIGOLET remercient la commune de Nozeroy pour la mise à disposition du parc et de la salle des jeunes (qui aurait été utilisée en cas de mauvais temps), pour le mariage de leurs enfants.

Fin de séance à 22h45

Commentaires formulés à la réunion du 7 octobre 2024 :

Néant.

A NOZEROY, le 7 octobre 2024

Dominique CHAUVIN,
Maire,



Marine BINETRUY
Secrétaire de séance,

